



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Mis en ligne le
29 MARS 2023

Service Urbanisme/Foncier
AD

N° 23 - 108

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES
L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Objet : Signature de bail commercial entre la commune de Choisy-le-Roi et la SARL ACMA.

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 21-020 en date du 10 Février 2021 lui déléguant la totalité des attributions prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 sus-visés,

Vu la décision n° 18-003 en date du 9 janvier 2018 portant sur la préemption du bien situé dans l'ensemble immobilier sis 124-126 d'Alfortville et 13-19 rue Frédéric Joliot Curie à Choisy-le-Roi,

Vu le bail commercial 3/6/9 établi entre la commune de Choisy-le-Roi et la SARL ACMA représentée par son gérant M. BUSHKA Arben,

D É C I D E

Article 1 : De signer un bail commercial 3/6/9, à compter du 01 avril 2023, portant sur un entrepôt de 390.25m² et son terrain d'assiette situé dans l'ensemble immobilier sis 124-126 avenue d'Alfortville et 13-19 rue Frédéric Joliot Curie, à Choisy le roi (94600) avec la société ACMA.

Article 2 : L'occupation des locaux se fera moyennant un loyer annuel de 40 000€ Hors Taxes/Hors Charges, du 01 avril 2023 au 31 mars 2032.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et Monsieur le Trésorier principal d'Orly.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance et publiée sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 10 mars 2023

Le Maire,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi